

ISL REGLEMENT
ADMISSIONS

Effectif: 1 août 2019

Personne responsable: Head of Marketing and Admissions

L'école accepte les enfants sans discrimination fondée sur le genre, la religion, la race ou la nationalité. L'admission à l'école sera déterminée par les directeurs scolaires, sur les recommandations du corps enseignant, en fonction des informations obtenues en ce qui concerne:

- le potentiel du candidat à bénéficier des services éducatifs disponibles;
- la capacité de l'école à répondre aux besoins éducatifs du candidat;
- les places disponibles.

Les demandes d'admission pour l'année scolaire en cours seront examinées par ordre de priorité et date d'inscription, au fur et à mesure que des places se libèrent.

Les demandes d'admission sont examinées dans l'ordre de priorité suivant (les employés des entreprises partenaires sont priés de contacter leur équipe des ressources humaines pour savoir s'ils peuvent bénéficier d'un traitement prioritaire):

- les enfants du personnel enseignant;
- les enfants des employés d'une entreprise partenaire principale dont un frère ou une sœur est déjà inscrit ou admis à l'école;
- les enfants de collaborateurs d'une entreprise partenaire principale;
- les enfants des employés d'une entreprise partenaire de premier plan dont un frère ou une sœur est déjà inscrit ou admis à l'école;
- les enfants de collaborateurs d'une entreprise partenaire de premier plan;
- les enfants de tous les autres demandeurs dont un frère ou une sœur est déjà inscrit ou admis à l'école;
- tous les autres candidats.

Les candidats qui répondent à tous les critères d'admission sont admis au sein de la classe correspondante, si l'effectif de cette dernière le permet.

Les élèves sont répartis dans des groupes d'enseignement principalement en fonction de leur âge. Cependant, des facteurs tels que les antécédents, les aptitudes et les résultats évalués, le développement physique et affectif ainsi que d'autres informations pertinentes sont également pris en compte. La décision finale appartient au directeur. Une période d'essai de six semaines au sein de la classe d'affectation de l'élève est obligatoire.

Âge d'admission

Un enfant peut être accepté dans une classe s'il a atteint l'âge révolu requis avant le 1er septembre. Les âges correspondant aux différentes classes sont disponibles à la page Équivalence d'âge.

Dossiers d'élèves d'autres écoles

L'école exige que le dossier scolaire remis par l'école précédente du candidat soit rédigé ou traduit en anglais avant qu'un élève ne puisse être accepté. Ce dossier comprend les bulletins, les relevés de notes, les résultats de tests standardisés et tout rapport établi par un conseiller ou un psychologue (une liste de contrôle est fournie). L'école se réserve le droit de prendre contact avec l'école précédente du candidat avant de l'accepter.

Entretiens

Dans la mesure du possible, le candidat passera un entretien avec le directeur ou un directeur de section avant toute admission. Dans certains cas établis par le directeur, un directeur de section ou un directeur adjoint, un entretien peut être exigé avant l'admission.

Test d'admission

L'école applique une politique d'«inscription ouverte», en vertu de laquelle il n'est généralement pas demandé aux candidats de passer un test d'admission standardisé. Dans certains cas cependant, l'école peut demander à un candidat de passer un tel test si elle a des raisons de croire que le candidat en question ne satisfait pas aux critères d'inscription.

Examen médical

Le candidat doit fournir la preuve d'un examen médical récent comprenant toutes les données de vaccination nécessaires, une fois l'inscription confirmée.

Décisions relatives à l'admission

La demande d'inscription sera examinée après que toutes les procédures d'admission ont été suivies. Les décisions seront communiquées par écrit.

Si, de l'avis de l'école, un candidat satisfait à tous les critères et qu'une place est disponible, l'admission se fera sans condition. Toutefois, dans certaines circonstances, une admission sous conditions peut être proposée. Les conditions d'admission seront clairement énoncées.

L'école se réserve le droit de refuser l'admission ou la réinscription de tout candidat si, à son avis, elle estime que l'admission ou la réinscription ne servirait pas au mieux l'intérêt du candidat ou de l'école.

L'école se réserve également le droit de reporter l'admission si une classe est pleine. Dans ce cas, le candidat est inscrit sur une liste d'attente. Les candidats admissibles sont ensuite acceptés en fonction de la date de candidature, sous réserve des priorités susmentionnées.

Admissions tardives

Un élève peut être admis à l'école à tout moment de l'année scolaire (si des places sont disponibles).